Sainte-Sophie

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023 À 19 H

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 octobre 2023

1.4 Calendrier 2024 des séances du conseil municipal

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-29 - Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie

1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-30 - Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes G : règles relatives au stationnement sur les chemins publics et V1 : limite de vitesse de 30 km/h

1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-33 - Amendement au règlement nº SQ-907-2022 concernant les animaux afin de modifier l'article 29

1.8 Règlement nº 1404-2023 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 771 515 $ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte pour une partie des voies de circulation suivantes : 2e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André

1.9 Règlement nº 1405-2023 - Décrétant une dépense et un emprunt de 409 305 $ pour des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage

1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-31 - Amendement au règlement nº 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 1.3.2, 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3

1.11 Avis de motion - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.2.1

1.12 Premier projet de règlement nº PP-2023-32 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.2.1

1.13 Règlement nº 1403-2023 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et 3

1.14 Autorisation de destruction de documents

1.15 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

1.16 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture incluant la livraison d'une excavatrice sur chenille à court rayon de rotation de marque CASE modèle CX75C 2023

1.17 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'ingénieries nécessaires à une étude de capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire

1.18 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Balayage de voies publiques - 2024

1.19 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'architectures nécessaires à une étude d'avant-projet pour la construction d'un nouveau bâtiment accueillant la bibliothèque

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

2.2 Dépôt - États financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2023

2.3 Emprunt temporaire - Règlement nº 1250, décrétant un emprunt et une dépense de 7 397 700 $ pour l'exécution des travaux d'agrandissement du garage municipal

2.4 Engagement - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

2.5 Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024

2.6 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier : 20230518-021

2.7 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier : 20230518-021

2.8 Subvention annuelle 2023 - Organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués

3.2 Entente nº 2023-02 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Modification de l'article 8.11 - Échelon supérieur à l'embauche

3.3 Entente nº 2023-03 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Modification de l'horaire du mécanicien

3.4 Entente nº 2023-04 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Journalier spécialisé

3.5 Entente nº 2023-05 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Ajustement salarial du poste d'inspecteur en bâtiment

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Aucun

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Ouverture de nouvelles voies de circulation - Le prolongement de la rue de l'Eau-Vive incluant une virée permanente

6.2 Demande d'autorisation - Circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Modification au projet de lotissement portant sur le lot 4 033 335, secteur du chemin de Val-des-Lacs

7.2 Modification au projet de lotissement portant sur les lots 6 397 291 et 6 397 293, prolongement de la rue Emmanuelle

7.3 Amendement à la résolution nº 237-10-23 relative à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 394, chemin de l'Achigan Est

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Permis de colportage - Bell Canada

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Période de questions

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 Levée de la séance

1.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-29 -** TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I
BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité : le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

PROJET

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation :
un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III
TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

   Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

   Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

   Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

   Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

   Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicable au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

PROJET

SECTION V
REMPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1er janvier 2024, le règlement numéro 1263-2023.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-29	7 novembre 2023
Adoption du règlement par résolution nº xxx-12-23	12 décembre 2023
Avis public / Publication du règlement	xx décembre 2023
Avis public / Entrée en vigueur	1er janvier 2024
Numéro séquentiel	810220

PROJET

ANNEXE "A" - DIRECTION GÉNÉRALE
ET SERVICE DU GREFFE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	40 $
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois	20 $ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque	20 $ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels*
Disposition de matériaux secs – Site d'enfouissement WM Québec inc. Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfert ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	62 $ / tm + taxes
OBJETS	
Épinglette	3 $ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	113 $ + taxes
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	1 $ / h
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du *Tarif judiciaire en matière civile*

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
ANIMAUX DOMESTIQUES	
Licence	
1er chien	
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes	
Licence pour une durée d'un (1) an	30 $
Licence pour une durée de trois (3) ans	60 $
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville	
Licence pour une durée d'un (1) an	45 $
Licence pour une durée de trois (3) ans	90 $
3e chien, 2e chien idem au 1er chien	
Remplacement de la licence perdue	6 $
Chien Mira pour famille d'accueil, sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira	Gratuite
Chaque citoyen âgé **de soixante (60) ans et plus au 1er janvier de l'année courante,** sur présentation d'une pièce d'identité.	1re licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable	

ANNEXE "B" - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2024
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
Pompe portative	
1re heure	250 $
chaque heure additionnelle	150 $
Unité d'urgence	
1re heure	1 350 $
chaque heure additionnelle	1 000 $
Autopompe-citerne	
1re heure	1 650 $
chaque heure additionnelle	1 350 $
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.	
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3E DÉCLENCHEMENT)	
Unité d'urgence	
1re heure	1 350 $
chaque heure additionnelle	1 000 $
Autopompe-citerne	
1re heure	1 650 $
chaque heure additionnelle	1 350 $
ENTENTE INTERMUNICIPALE	
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
PERMIS OU CERTIFICAT	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis feu d'artifice	500 $
Permis pour événement spécial	Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme	Gratuit

ANNEXE "C" - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Frais d'annulation	20 $
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs	
Résident	
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).	
Non-résident	
30 $ plus les taxes applicables	
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs	
Avant le début des cours	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Dans le cas d'une directive imposée par le gouvernement dans le cadre de la COVID-19 à l'effet de suspendre les activités de loisirs et de sports, la Municipalité se réserve le droit de reporter les cours d'une période maximale de 5 semaines. Si levée de la suspension des activités n'est pas autorisée, la Municipalité procédera au remboursement des frais d'inscriptions.	
Après le début des cours :	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.	Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents	
Frais de dépôt	150 $
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	450 $ + taxes
Bellevue (seulement lors de la période des fêtes – 23 décembre au 5 janvier)	325 $ + taxes
Racine	325 $ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents	
Frais de dépôt	150 $
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	900 $ + taxes
Racine	650 $ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité	
Lionel-Renaud	100 $ + taxes
Autres salles municipales	Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Service d'un camp de jour de la relâche	
RÉSIDENT exclusivement	
Service à la journée (5 jours) avec service de garde inclus	$30
Service de garde	
Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 $
	Maximum 30 $
Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines	
RÉSIDENT exclusivement	
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :	
Service de garde	
Activités spéciales	
Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures	
Semaine de 5 jours par enfant	
1er et 2e enfant	140 $
3e et 4e enfant	70 $
5e enfant et +	Gratuit
Semaine de 4 jours par enfant	
1er et 2e enfant	112 $
3e et 4e enfant	56 $
5e enfant et +	Gratuit
Service de garde	
Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 $
	Maximum 30 $
Politique de remboursement – Camp de jour	
Avant le début du camp de jour	
Date limite : 10 jours ouvrables avant le début du camp	
de la relâche	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début du camp de jour	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.	Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Service de la Bibliothèque	
Frais d'administration	5 $
Abonnement annuel – Résident	Gratuit
*Preuve de résidence obligatoire	
Abonnement annuel - Non-résidents / individuel	35 $
Abonnement annuel - Non-résidents / famille	50 $
Frais de remplacement d'une carte d'abonné	2 $
Frais de réservation	Gratuit
Frais de retard par jour :	Aucun
Document perdu	Prix du document + taxes + frais d'administration
Document endommagé	Prix du document + taxes + frais d'administration
Frais – Section nouveauté	
Location pour 7 jours	Gratuit
Événements spéciaux	
Frais de location d'une table	30 $ taxes incluses

ANNEXE "D" - SERVICE DE L'URBANISME

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF
1	**Lotissement / lot**	12 mois	150 $
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)	12 mois	1 000 $ (+ 150 $/lot)
	Correction ou annulation / lot	12 mois	Gratuit
2	**Construction – Habitation**	12 mois	1 000 $
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
3	**Agrandissement - Habitation**		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 5 000 $	12 mois	300 $
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 5 000 $	12 mois	200 $
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4	**Rénovation - Habitation**		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 5 000 $	12 mois	200 $
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 5 000 $	12 mois	100 $
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5	**Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique**		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 $	12 mois	2 000 $ + 5 $/1 000 $ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 $ et inférieur à 1 000 000 $	12 mois	1 000 $ + 5 $/1 000 $ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 $	12 mois	500 $ + 5 $/1 000 $ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
6	**Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique**		
	Estimation du coût des travaux supérieure à $1 000 000	12 mois	2 000 $ 3 $/1 000 $ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 5 000 $ à $1 000 000	12 mois	1 000 $ 3 $/1 000 $ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 5 000 $	12 mois	200 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
7	**Système de traitement des eaux usées**		
	Installation septique	12 mois	150 $
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	100 $
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	75 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8	**Ouvrage de captage des eaux souterraines**	12 mois	150 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
9	**Construction accessoire à l'habitation**		
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 $
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	100 $
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m^2)	12 mois	75 $
	Piscine	6 mois	75 $
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	75 $
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	75 $
	Véranda	12 mois	75 $
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m^2)	12 mois	75 $
	Terrain de tennis	12 mois	75 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10	**Agrandissement et rénovation - Construction accessoire à l'habitation**		
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	$75
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	$75
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m^2)	12 mois	$50
	Piscine	6 mois	$50
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	$50
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	$50
	Véranda	12 mois	$50
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m^2)	12 mois	$50
	Terrain de tennis	12 mois	$50
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
11	**Construction accessoire autre que l'habitation**		
	Bâtiment agricole	12 mois	100 $
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	100 $
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
12	**Agrandissement et rénovation – Construction accessoire autre que l'habitation**		
	Bâtiment agricole	12 mois	$150
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	$150
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
13	**Ponceau**		
	Installation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 $
	Canalisation d'un fossé	6 mois	100 $
	Installation d'un ponceau pour l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire	6 mois	50 $
14	**Aménagement d'un stationnement**	6 mois	50 $
15	**Travaux de remblai et déblai**	6 mois	100 $
16	**Travaux de stabilisation dans la rive**	6 mois	50 $
17	**Abattage d'arbre**		
	Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
	Sans le remplacement (cour avant seulement)	12 mois	20 $/arbre
	Mise en culture du sol	12 mois	150 $
	Activité sylvicole	12 mois	1 000 $
18	**Installation d'une cheminée**	6 mois	75 $
19	**Antenne non résidentielle**	12 mois	1 000 $
20	**Nouvel ou changement usage**		
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 $
	Changement d'usage	12 mois	100 $
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	Renouvellement – Usage « zoothérapie »	12 mois	100 $
21	**Enseigne**	12 mois	100 $
22	**Vente-débarras**	3 jours consécutifs	20 $
23	**Usage temporaire**	Selon usage	100 $
24	**Camion-restaurant**		
	Activité commerciale saisonnière	Autorisé seulement pour la période du 1er mai au 31 octobre de la même année	2 000 $
	Événement public organisé par la Municipalité	3 jours consécutifs maximun	300 $

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
25	**Étalage extérieur (commercial)**	3 jours consécutifs	50 $
26	**Déplacement d'un**		
	Bâtiment principal	2 mois	200 $
	Bâtiment accessoire	2 mois	30 $
27	**Démolition**		
	Bâtiment principal	3 mois	100 $
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 $
28	**Dérogation mineure**		
	Habitation	S.O.	1 000 $
	Autre que l'habitation	S.O.	1 500 $
	Pour chaque dérogation additionnelle	S.O.	500 $
29	**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**		
	Habitation	S.O.	100 $
	Autre que l'habitation	S.O.	200 $
30	**Modification de zonage**		
	Demande de modification de zonage	S.O.	500 $
	Procédure d'adoption	S.O.	1 000 $
31	**Colportage**	1 mois	10 000 $
32	**Distribution de circulaires**	12 mois	200 $
33	**Affichage (exception)**	10 jours avant l'événement	Gratuit
34	**Construction de rue**	12 mois	1 500 $/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
35	**Commerce de regrattier et prêteur sur gages**	12 mois	100 $
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
36	**Chenil et fourrière pour animaux**	12 mois	150 $
	Renouvellement	12 mois	150 $

AUTRES		DURÉE	TARIF
37	**Dépôt pour documents exigés**		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après ce délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
	Description technique	60 jours	1 500 $
	Acte notarié	60 jours	1 500 $
	Document emprunté	30 jours	200 $
38	**Dépôt pour documents exigés dans le cadre de la délivrance d'un permis**		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
	Certificat de localisation	30 jours à compter de la date d'expiration du permis	200 $
	Rapport de conformité pour installation sanitaire	30 jours à compter de la date d'expiration du permis	200 $
	Rapport de forage du puisatier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	200 $
	Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	1 000 $
39	**Gestion – protocole d'entente**	S.O.	1 000 $
40	**Analyse – prolongement du réseau**	S.O.	Variable selon la demande
41	**Raccordement**		
	Réseau à l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	150 $
	Réseau d'égout	3 mois	150 $
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
	Raccordement autre que l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	300 $
	Réseau d'égout	3 mois	200 $
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
42	**Arrosage**	15 jours	Gratuit

AUTRES		DURÉE	TARIF
43	**Production de documents**		
	Attestation municipale	S.O.	50 $
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels*
44	**Infrastructure municipale**		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation

ANNEXE "E" - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 $
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 $ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 $ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel +frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel + frais d'administration + taxes
Collecte de branches	
Période du 1er mai au 31 octobre	
Service offert 3 fois par année par numéro d'immeuble pour une durée de 30 minutes	Gratuit
Service excédentaire par durée de 30 minutes	Minimum 100 $ + taxes
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 $ (3 vignettes maximum) 6 $ par vignette supplémentaire
Remplacement d'une vignette	6 $

1.6 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O 2023-30 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES G : RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS ET V1 : LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe G - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics, est modifiée par :

   – L'insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Brière	Du côté impair, entre le 399 et 451
Hale	Du côté impair, de l'intersection de la rue Bonneau à la fin de la propriété du 371, rue Hale, sur une distance ± 127 mètres

2. L'annexe V1 : Limite de vitesse de 30 km/h, est modifiée par :

   – Par le retrait des informatios suivante :

Nom de la rue	De	À	Période
Cèdres, des	Gertrude	Belvédère, du	En tout temps
Cèdres, des	Metthe	Henri	En tout temps

   – Par l'insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	De	À	Période
Cèdres, des	Gertrude	Henri	En tout temps

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2023-30 7 novembre 2023
Adoption du règlement, résolution n^o xx-12-23
Avis public / Entrée en vigueur
Numéro séquentiel 822421

1.7 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O P-2023-33 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O SQ-907-2022 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 29

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 29 est modifié, par le remplacement, dans les paragraphes 5 et 6, de « 3º » par « 4º ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-33	7 novembre 2023
Adoption du règlement, résolution nº xxx-12-23	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	832432

PROJET

1.8 **RÈGLEMENT N^O^ 1404-2023 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 771 515 $ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE DE PARTIES DES VOIES DE CIRCULATION SUIVANTES : 2^E^ RUE, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD, RUE DU CAP, RUE DES PINS, RUE DU ROC ET CÔTE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de resurfaçage d'asphalte de parties des voies de circulation suivantes sont nécessaires : 2e Rue, chemin de l'Achigan Sud, rue du Cap, rue des Pins, rue du Roc et de la côte Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention et à la programmation de la TECQ 2024-2028.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues et chemins pour la 2e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André pour un montant total de 4 771 515 $ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
2e Rue (entre le no civique 2330 et la montée Masson)	15	345 460 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le no civique 340 et 390)	15	114 330 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le no civique 550 et 575)	15	341 835 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le no civique 575 et 594)	15	312 190 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le no civique 645 et le pont)	15	98 970 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le pont et rue Murray)	15	1 153 580 $
Achigan Sud, chemin de l' (entre le no civique 741 et le boulevard Sainte-Sophie)	15	699 390 $
Cap, rue du (entre le no civique 149 et rue des Cèdres)	15	187 415 $
Pins, rue des (entre le no civique 597 et 657)	15	253 650 $
Pins, rue des (entre le no civique 672 et chemin de Val-des-Lacs)	15	116 715 $
Roc, rue du (entre le no civique 351 et la rue Aurèle)	15	312 225 $

Description	Terme	Total
Saint-André, côte (entre le nº civique 1190 et 1201)	15	128 975 $
Saint-André, côte (entre le nº civique 2006 et 2185)	15	706 780 $
Total		**4 771 515 $**

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 771 515 $ sur une période de 15 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

   Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-27	3 octobre 2023
Adoption du règlement, résolution nº xxx-11-23	7 novembre 2023
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	806449

1.9 **RÈGLEMENT N^O^ 1405-2023 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 409 305 $ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage, incluant les frais d'honoraires professionnels, les travaux imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par GBI experts-conseils inc., en date du 14 avril 2023, dossier n° 10563-00, lesquel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 409 400 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	
- Rue de Beauséjour	147 850 $
- Rue de Hermitage	152 595
Honoraires professionnels (±10 %)	30 045
Imprévus (±15 %)	45 067
TVQ *montant net	18 725
Frais de financement (±5 %)	15 023
Total des dépenses	409 305 $

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 409 305 $ sur une période de 25 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues de Beauséjour et de Hermitage, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

   Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

   En ce qui concerne les lots de coin, les immeubles imposables identifiés ci-dessous pour lesquels une compensation a déjà fait l'objet d'un prélèvement pour des travaux de revêtement bitumineux sur une rue contigüe de :

   a. 100 % <u>sera prélevé une compensation de 50 %</u>

      - 7679-22-1649
      - 7679-22-5887

5. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

   Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

   Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

   Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2023-28	3 octobre 2023
Adoption du règlement, résolution nº xxx-10-23	7 novembre 2023
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	806455

Annexe A

gbi

Résumé de l'estimation budgétaire

Municipalité de Sainte-Sophie
Travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Beauséjour et de l'Hermitage
Dossier gbi : 10563-00

Date : Le 14 avril 2023

		Coûts estimés	
1.0 Rue Beauséjour (± 210 m.lin.)			
1.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	147 850,00 $		
Sous-total		147 850,00 $	
2.0 Rue de l'Hermitage (± 240 m.lin.)			
2.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux	152 595,00 $		
Sous-total		152 595,00 $	
	Sous-total		**300 445,00 $**
	Travaux imprévus (±15 %)		45 066,75 $
	Honoraires professionnels (±10 %)		30 044,50 $
	Frais de financement (±5 %)		15 022,25 $
	Total		**390 578,50 $**
	T.P.S. 5 %		19 528,93 $
	T.V.Q. 9,975 %		38 960,21 $
	Grand total de l'estimation budgétaire		**449 067,64 $**

Note : ***Une étude géotechnique a été produite par Qualilab inspection inc. (2022-10-14, Rapport G-22-444-1) afin de définir les travaux recommandés pour mettre en place un revêtement bitumineux. Cette étude démontre qu'il n'y a pas de sous-fondation MG 112 pour assurer un bon drainage de la fondation. Selon les recommandations de cette étude, l'épaisseur de la fondation existante serait acceptable pour une rue résidentielle. Aussi, cette étude mentionne que d'un point de vue ingénierie, les rues devraient être reconstruites. Par souci d'économie, la Municipalité souhaite réutiliser la fondation en place. De plus, à la demande de la Municipalité, une seule épaisseur d'enrobé bitumineux (couche unique) de 60mm a été demandée pour la présente estimation budgétaire afin de diminuer le coût des travaux. La Municipalité est consciente que les travaux présentés dans la présente estimation budgétaire sont propices à des dégradations prématurées de l'enrobé bitumineux et que les travaux ne respectent pas les recommandations de l'étude géotechnique.***

gbi

Préparé sous DSI par : Alexandra A. Maisonneuve, CPI

Vérifié par :

Estimation budgétaire

Municipalité de Sainte-Sophie

Travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Beauséjour et de l'Hermitage

Dossier gbi : 10563-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Rue Beauséjour (± 210 m.lin.)**				
1.1	**Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux**				
1.1.1	Inspection vidéo des lieux avant les travaux		Forfaitaire		1 000,00 $
1.1.2	Roc	50	m.cu.	150,00 $	7 500,00 $
1.1.3	Nettoyage (enlèvement de la pierre contaminée sur 50 à 150 mm d'épaisseur), scarification, mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	2565	m.ca.	10,00 $	25 650,00 $
1.1.4	Matériau granulaire MG 20 sur 150mm d'épaisseur	970	t.mét.	25,00 $	24 250,00 $
1.1.5	Raccord au pavage existant		Forfaitaire		3 000,00 $
1.1.6	Enrobé bitumineux ESG-14 sur 60mm d'épaisseur	340	t.mét.	150,00 $	51 000,00 $
1.1.7	Asphalte recyclé pour accotement ±1m	100	t.mét.	23,00 $	2 300,00 $
1.1.8	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	75	t.mét.	25,00 $	1 875,00 $
1.1.9	Enrobé bitumineux pour réparation d'entrée privée	5	t.mét.	250,00 $	1 250,00 $
1.1.10	Fossé à nettoyer	265	m.lin.	25,00 $	6 625,00 $
1.1.11	Tête de ponceau à replacer	10	unités	500,00 $	5 000,00 $

2.0 Rue de l'Hermitage (± 240 m.lin.)

2.1 Travaux de fondation et d'enrobé bitumineux

2.1.1	Inspection vidéo des lieux avant les travaux	Forfaitaire		1 000,00 $
2.1.2	Roc	50 m.cu.	150,00 $	7 500,00 $
2.1.3	Nettoyage (enlèvement de la pierre contaminée sur 50 à 150 mm d'épaisseur), scarification, mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	2860 m.ca.	10,00 $	28 600,00 $
2.1.4	Matériau granulaire MG 20 sur 150mm d'épaisseur	1085 t.mét.	25,00 $	27 125,00 $
2.1.5	Enrobé bitumineux ESG-14 sur 60mm d'épaisseur	375 t.mét.	150,00 $	56 250,00 $
2.1.6	Asphalte recyclé pour accotement ±1m	65 t.mét.	23,00 $	1 495,00 $
2.1.7	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	25 t.mét.	25,00 $	625,00 $
2.1.8	Enrobé bitumineux pour réparation d'entrée privée	10 t.mét.	250,00 $	2 500,00 $
2.1.9	Fossé à nettoyer	220 m.lin.	25,00 $	5 500,00 $
2.1.10	Tête de ponceau à replacer	10 unités	500,00 $	5 000,00 $
2.1.11	Perré de protection incluant membrane géotextile	100 t.mét.	70,00 $	7 000,00 $
2.1.12	Ensemencement	Forfaitaire		7 000,00 $
2.1.13	Marquage	Forfaitaire		3 000,00 $
	Total article 2.1			**152 595,00 $**

Annexe B

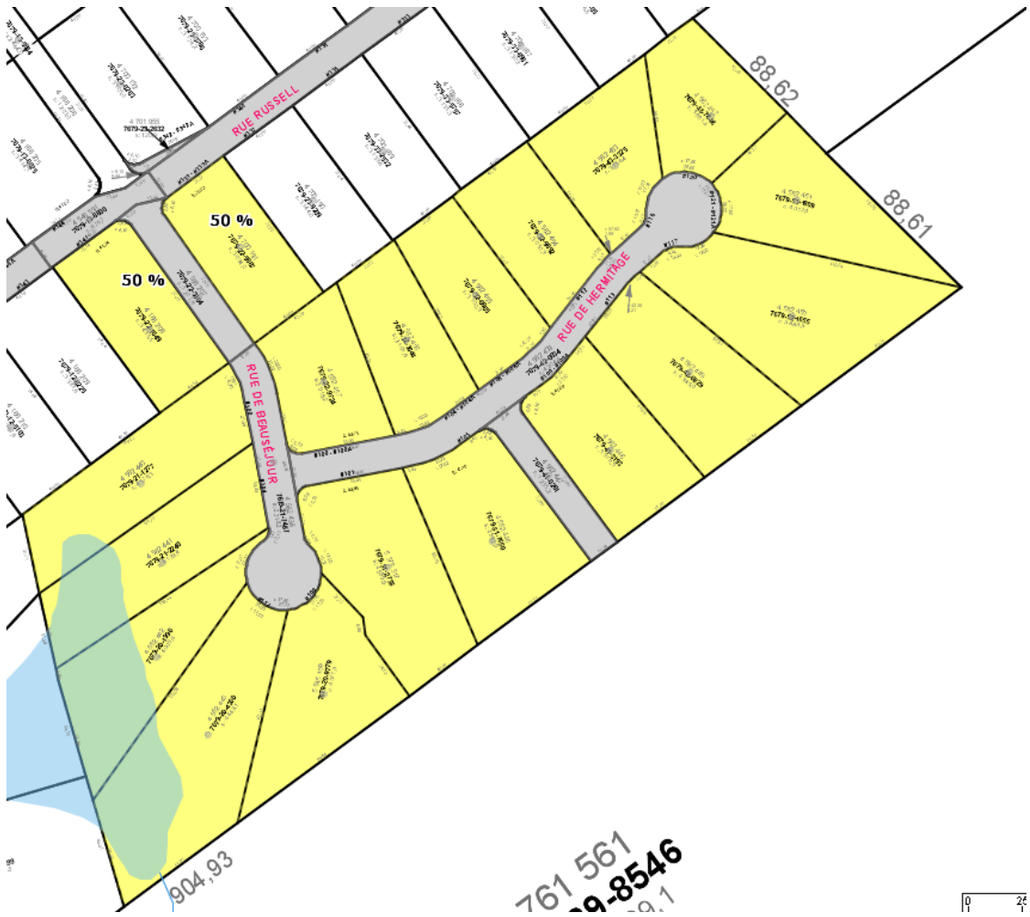
RUE RUSSELL
50 %
50 %
RUE DE BEAUSÉJOUR
RUE DE HERMITAGE
88,62
88,61
904,93

1.10 **PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-31 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.3.2, 6.1.1, 6.1.2 ET 6.1.3

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.3.2 « Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné » est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 7 du premier alinéa et après « contrevient », de « ou permet de contrevenir ».

2. L'article 6.1.1 « Contrevient à un règlement d'urbanisme » est modifié par l'insertion, après « contrevient », de « ou permet de contrevenir ».

3. L'article 6.1.2 « Dispositions générales relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours » est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « contrevient », de « ou permet de contrevenir ».

4. L'article 6.1.3 « Infractions, contraventions, pénalités et recours : dispositions particulières à l'abattage d'arbres » est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « contrevient », de « ou permet de contrevenir ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	7 novembre 2023
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-12-23	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	816812

PROJET

1.12 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2023-32 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.2.1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.1 « Service personnel et professionnel à domicile » est modifié par l'ajout, au 3e alinéa, du paragraphe 9 qui se lit comme suit :

   « 9° Les ateliers de couture (confection de vêtements ou toutes interventions qui peuvent être faites à la main ou avec une machine à coudre). »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	7 novembre 2023
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2023-32, résolution n^o^ xx-07-23	7 novembre 2023
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2023-32, résolution n^o^ xx-12-23	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-01-24	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	820311

PROJET

1.13 **RÈGLEMENT N^O^ 1403-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1, 2 ET 3**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.4 « Logement d'appoint » est modifié par le remplacement du 2e alinéa, par le suivant :

   « L'usage « logement d'appoint » est autorisé dans toutes les zones où l'usage « H1 – Habitation unifamiliale » est autorisé, à l'exception de la zone de Villégiature V-800 ».

2. L'article 5.2.12 « Garage intégré » - Tableau 33, à la case « Largeur maximale » est modifiée par le remplacement du chiffre « 50 » par « 66 ».

3. L'article 7.1.1 Usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière » est modifié par le remplacement du tableau 43 par le suivant :

« Tableau 43 : Utilisation des cours

Type de construction ou d'usage	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
1. Ailette (Muret en prolongement du mur avant)	Non autorisée	• Autorisée • 2 mètres maximum de hauteur	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • 2 mètres maximum de hauteur	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • 2 mètres maximum de hauteur
2. Aménagement paysager (ex. : rocaille) et élément d'ornementation sur le terrain (ex. : statue, fontaine), terrasse (au niveau du sol), trottoir, bordure	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés
3. Appareil de climatisation ou de chauffage, thermopompe	Non autorisé sauf s'il est intégré temporairement à la partie fenêtrée du mur avant	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Ne doit pas être visible de la rue • Écran visuel obligatoire (haie ou clôture	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Ne doit pas être visible de la rue • Écran visuel obligatoire (haie ou clôture	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain

Type de construction ou d'usage	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
4. Avant-toit d'une construction principale	• Autorisé • 2 mètres minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 2 mètres minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
5. Bac à compost à des fins privées	Non autorisé	Non autorisé	• Autorisé • Ne doit pas être visible de la rue • Écran visuel obligatoire (haie ou clôture) • 3 mètres minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 3 mètres minimum des lignes de terrain
6. Cheminée	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 1 mètre maximum. La cheminée doit être intégrée au bâtiment, c'est-à-dire recouverte du même matériau principal du mur avant (emmurée)	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 1 mètre maximum. La cheminée doit être intégrée au bâtiment, c'est-à-dire recouverte du même matériau principal du mur avant (emmurée)	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisée • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
7. Compteur électrique et matériel de branchement	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
8. Construction souterraine (ex. : installation septique, puits d'eau)	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
9. Corde à linge (incluant les poteaux)	Non autorisée	Non autorisée	Autorisée	Autorisée
10. Équipement ou module de jeux privés pour enfants (ex. : carré de sable, balançoire, trampoline, etc.)	Autorisé	Autorisé	• Autorisé • 1 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1 mètre minimum des lignes de terrain

Type de construction ou d'usage	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
11. Escalier ouvert menant à l'étage	Non autorisé	Non autorisé	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
12. Escalier ouvert menant au rez-de-chaussée ou au sous-sol	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 2 mètres maximum *Note : L'empiètement de l'escalier se mesure à partir de la galerie*	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 2 mètres maximum *Note : L'empiètement de l'escalier se mesure à partir de la galerie*	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
13. Évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique), sortie de foyer, de sécheuse, d'aspirateur, etc.	Autorisés	Autorisés	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 3 mètres minimum des lignes de terrain
14. Lampadaire, luminaire, mobilier urbain, mât, boîte postale, à journaux, etc.	• Autorisés • 1 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1 mètre minimum des lignes de terrain
15. Marquise, auvent	• Autorisés • 2 mètres minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 2 mètres minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
16. Panier de basketball fixe ou non (amovible)	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
17. Perron, balcon, galerie, patio (1)	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 2 mètres maximum	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de 2 mètres maximum	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain

Type de construction ou d'usage	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
18. Porte-à-faux, fenêtre en baie ou en saillie, ressaut	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la cour de 1 mètre maximum	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Empiètement dans la cour de 1 mètre maximum	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisés • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain
19. Potager	Non autorisé	Non autorisé	• Autorisé • 1 mètre minimum des lignes de terrain	• Autorisé • 1 mètre minimum des lignes de terrain
20. Rampe d'accès pour personnes handicapées physiquement et à mobilité réduite	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
21. Réservoir d'huile à chauffage (2)	Non autorisé	Non autorisé	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Règle de sécurité incendie municipale	• Autorisé • 1,5 mètre minimum des lignes de terrain • Règle de sécurité incendie municipale
22. Réservoir de gaz propane (2)	Non autorisé	• Autorisé • Empiètement de 1,5 mètre maximum • Règle de sécurité incendie municipale	• Autorisé • Empiètement de 1,5 mètre maximum • Règle de sécurité incendie municipale	• Autorisé • Empiètement de 1,5 mètre maximum • Règle de sécurité incendie municipale

(1) En cour arrière, le panneau ondulé translucide, d'une superficie maximale de 14 mètres carrés, peut être utilisé comme toiture pour un perron, balcon, galerie ou patio attenant à une habitation unifamiliale implantée en mode isolé.

(2) Sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, l'installation de réservoir d'huile à chauffage et de gaz propane est autorisée sous réserve des dispositions suivantes :

1° *Dispositions générales :*

Les réservoirs de gaz propane sont interdits à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un endroit clos. Les réservoirs doivent être à l'air libre.

Tous les réservoirs de plus de 363 litres doivent être installés horizontalement.

Tout réservoir d'huile à chauffage doit être implanté en cours latérales ou arrière et être distant d'au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Tout réservoir de gaz propane doit être implanté en cours latérales ou arrière et être distant d'au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Un réservoir de gaz propane peut empiéter de 1,5 mètre maximum en cour avant secondaire.

Les utilisateurs doivent enregistrer leurs réservoirs de propane de plus de 17,4 litres au Service de la sécurité incendie en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

2° *Dispositions particulières*

a) Pour les usages habitation :

Un maximum de 2 réservoirs est autorisé par propriété. Le réservoir ne pourra contenir plus de 400 litres pour le propane et 900 litres pour l'huile.

Tout bâtiment comprenant plus de 2 logements, il est permis d'installer, à l'extérieur du bâtiment, un récipient de propane d'une capacité maximale de 400 litres par unité de logement.

b) Pour les usages commerciaux ou industriels :

Un ou plusieurs réservoirs d'une capacité maximale totale de 6 056 litres sont autorisés par lot.

L'entreposage commercial et industriel de réservoirs de gaz propane d'une capacité totale supérieure à 6 056 litres doit être situé à une distance d'au moins 300 mètres d'une habitation.

c) Pour les usages agricoles :

Un seul réservoir d'une capacité maximale de 6 056 litres est autorisé par propriété. »

4. L'article 13.1.1. « Généralités » est remplacé le suivant :

   « Malgré toute disposition contraire, il est interdit de déboiser une superficie de terrain pour la mettre en culture, sauf selon les modalités prévues à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (RLRQ, c. Q-2, r. 26). »

5. L'article 15.4.3 « Usages contraignants » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

   « 4e Une clôture végétale, d'une hauteur maximale de 3 mètres, est autorisée en cour avant ».

6. L'article 16.3.3 « Agrandissement d'une construction principale » est modifié par le retrait du troisième paragraphe.

7. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifié par le retrait, au terme « Cour avant », des mots suivants :

   « et ses prolongements jusqu'aux lignes latérales du terrain ».

8. L'annexe 2 : « Plan de zonage » est modifié par la création des zones « V-803 », « V-804 » et « V-805 », à même la zone « V-800 ».

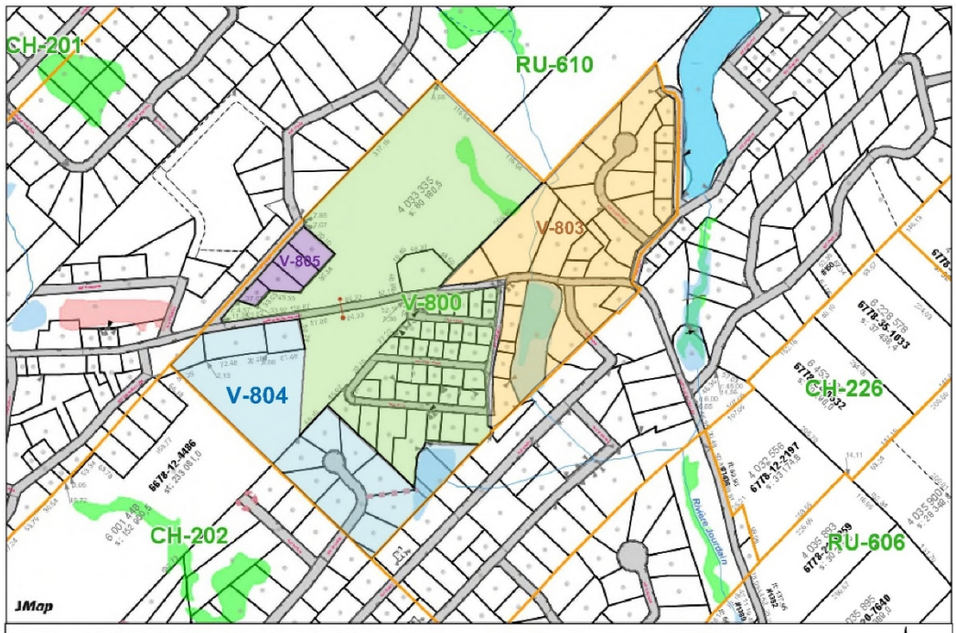

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1297-2020
ANNEXE A - PLAN DE ZONAGE, CRÉATION DES ZONES V-803 À V-805
Plan préparé en date du 23 août 2023
Brigitte Leroux, directrice adjointe du service d'urbanisme

N

9. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifiée par l'ajout des grilles des zones V-803, V-804 et V-805.

Grille des spécifications

ZONE : V-803

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage

Villageoise

		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGE PRINCIPAL									
Classes d'usages autorisées									
H1 - Habitation unifamiliale		•							
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement interdits									
IMPLANTATION									
Implantation: Isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)		I							
Marge avant minimale (m)		10							
Marges latérales minimales / totales (m)		3 / 6							
Marge arrière minimale (m)		7							
Taux d'implantation maximal (%)		30							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur en étages (nbre maximal)		2.5							
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)		67							
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)		62							
Largeur minimale (m)		7,9							
NORMES DE LOTISSEMENT									
Rue existante :	Largeur / profondeur minimales (m)	30 / -							
	Superficie minimale (m.c.)	1 500							
Nouvelle rue:	Largeur / profondeur minimales (m)	50 / -							
	Superficie minimale (m.c.)	40 000							
AUTRES DISPOSITIONS									
État naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)		20 / 40							
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
NOTES PARTICULIÈRES									
Notes particulières		(1)							

(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain partiellement desservi non riverain (voir Règlement de lotissement pour les autres cas).

Amendements : **En vigueur le 16 septembre 2020**

Grille des spécifications

ZONE : V-804

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage

Villageoise

	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGE PRINCIPAL								
Classes d'usages autorisées								
H1 - Habitation unifamiliale	•							
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement interdits								
IMPLANTATION								
Implantation: Isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)	I							
Marge avant minimale (m)	10							
Marges latérales minimales / totales (m)	3 / 6							
Marge arrière minimale (m)	7							
Taux d'implantation maximal (%)	30							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur en étages (nbre maximal)	2.5							
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)	67							
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)	62							
Largeur minimale (m)	7,9							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Rue existante : Largeur / profondeur minimales (m)	30 / -							
Rue existante : Superficie minimale (m.c.)	1 500							
Nouvelle rue: Largeur / profondeur minimales (m)	50 / -							
Nouvelle rue: Superficie minimale (m.c.)	40 000							
AUTRES DISPOSITIONS								
État naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)	20 / 40							
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
NOTES PARTICULIÈRES								
Notes particulières	(1)							

(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain partiellement desservi non riverain (voir Règlement de lotissement pour les autres cas).

Amendements : **En vigueur le 16 septembre 2020**

Grille des spécifications — ZONE : V-805

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage — Villageoise

	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGE PRINCIPAL								
Classes d'usages autorisées								
H1 - Habitation unifamiliale	•							
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement interdits								
IMPLANTATION								
Implantation: Isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)	I							
Marge avant minimale (m)	10							
Marges latérales minimales / totales (m)	3 / 6							
Marge arrière minimale (m)	7							
Taux d'implantation maximal (%)	30							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur en étages (nbre maximal)	2.5							
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)	67							
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)	62							
Largeur minimale (m)	7.9							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Rue existante : Largeur / profondeur minimales (m)	30 / -							
Rue existante : Superficie minimale (m.c.)	1 500							
Nouvelle rue: Largeur / profondeur minimales (m)	50 / -							
Nouvelle rue: Superficie minimale (m.c.)	40 000							
AUTRES DISPOSITIONS								
État naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)	20 / 40							
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
NOTES PARTICULIÈRES								
Notes particulières	(1)							

(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain partiellement desservi non riverain (voir Règlement de lotissement pour les autres cas).

Amendements : — **En vigueur le 16 septembre 2020**

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	5 septembre 2023
Adoption du premier projet de règlement nº PP-2023-25, résolution nº 197-09-23	5 septembre 2023
Adoption du second projet de règlement nº SP-2023-25, résolution nº 221-10-23	3 octobre 2023
Adoption du règlement, résolution nº xx-11-23	7 novembre 2023
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	774322